

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 06 mai 2026

<u>Nombre de Membres :</u>	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	14
Votant(s) :	15
Absent(s) :	00
Pouvoir(s) :	01

A été élu secrétaire :
Axel LECONTE

L'an deux mille vingt-six le premier juin à 18 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué vingt-six mai s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLET Hubert, Maire.

Présents (14) : Hubert MAILLET, Christian CHAUVIN, Laurent DE MONTE, Axel LECONTE, Béatrice LEGROS, Évelyne LE TELLIER, Freddy LINET, Ludmilla PEIX, Érick PIETERS, Chrislaure PLATEAUX, Anaïs RICBOURG, Sabine RICBOURG, Fabrice TEISSONNIER

Représentés (01) : Charlène CARITEY par Anaïs RICBOURG

Absents (00) : /

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 05 2026

Le compte rendu de la séance du 06 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) DROIT DE PRÉEMPTION - PARCELLE C 38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-03-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2002 instaurant le droit de préemption urbain toutes les zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Haramont ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° CU 002 368 26 Z0005, en date du 28 avril 2026, adressée par Maître Delphine PLUOT-HUBIER, notaire à La Ferté-Milon (02460), 1 et 3 rue du Marché au Blé, en vue de la cession d'une propriété sise le Larris de Baudrimont à Haramont, cadastrée section C n° 38 appartenant à Monsieur MATHIEU ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en Zone U du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique,

que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption sur le terrain situé sur la parcelle cadastrée section n° C38 d'une superficie de 1129 m² et qui se trouve route de la Vallée de Baudrimont.

La commune d'Haramont a été destinataire d'une Déclaration d'Intention Aliéner en date du 28 avril 2026 concernant la vente de ce bien tel que décrit ci-dessus.

Le prix est de 3 200,00 € (Trois Mil Deux Cent Euros) auquel s'ajoute les frais d'acquisition.

Par conséquent, dans le cadre de l'usage du droit de préemption, le Conseil municipal est donc également appelé à approuver l'acquisition par la commune dudit bien pour un montant de 3 200,00 € afin de pouvoir construire un atelier communal.

Plusieurs conseillers prennent la parole.

Monsieur Freddy LINET : Le terrain n'est pas large, pas constructible à 100 % et mal situé.

Monsieur Christian CHAUVIN : Répète ce que Monsieur le Maire a expliqué en début de point sur le droit de préemption et indique qu'il a le même point de vue que Monsieur Freddy LINET.

Madame Chrislaure PLATEAUX : indique qu'il est préférable de ne pas préempter ce terrain car il y a un verger dessus et de plutôt préempter les parcelles C29 et C1419 appartenant à Mr et Mme PIGONI.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 voix Pour, 7 voix Contre (*Mr Christian CHAUVIN, Mr Axel LECONTE, Mr Freddy LINET et Mme Chrislaure PLATEAUX*) **et 2 Abstentions** (*Mme Charlene CARITEY et Mme Anaïs RICBOURG*)

D'AUTORISER le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour ce terrain situé sur la parcelle cadastrée n° C 38.

DE PRÉCISER que cet usage de droit de préemption est fait pour permettre de construire un atelier communal pour les agents du service technique.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

D'APPROUVER l'acquisition de ce terrain situé sur la parcelle cadastrée n° C 38, d'une superficie de 1129 m² qui se trouve route de la Vallée de Baudrimont, pour un montant de 3 200,00 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les comptes 2111 et 6227 du budget général.

3°) ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L. 581-6 et L. 581-9 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme (SCADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du SCADS et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 59/21 en date du 28 mai 2021 relative à la modification de la convention SCADS pour la mise en place de la saisie par voie électronique en matière d'urbanisme et dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de la Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 74/23 en date du 6 octobre 2023 décidant d'étendre les missions du SCADS à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande

d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes, et actualisant la Convention d'adhésion au SCADS en conséquence ;

Vu l'arrêté du Président de la CCRV n° 353/2024 par lequel le Président de la CCRV renonce au transfert de la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2024 précisant que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune et que la CCRV souhaite mettre à disposition à durée indéterminée l'expertise du SCADS aux Communes en matière d'instruction des dossiers de publicité, et actualisant la Convention d'adhésion au SCADS en ce sens ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 50/24 en date du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Vu le projet de Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, ainsi que les déclarations préalables et les demandes d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes est le Maire, au nom de la Commune ;

Considérant que le Président de la CCRV a décidé de renoncer au transfert de compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que les compétences en matière de police de l'urbanisme et de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, ainsi que des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes à titre gracieux ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ;

DÉCIDE de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de la demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

4°) TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu la Loi de Finances pour 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 124/21 en date du 10 septembre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitant (PLH) ;

Considérant la modification de la fiscalité applicable aux logements vacants apportée par la loi de Finances pour 2026, laquelle crée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) destinée à remplacer la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Considérant l'objectif de lutte contre la vacance, fixé par le PLH qui prévoit, au travers de l'action 2.6, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants dans les communes volontaires afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements non occupés ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue par l'article 1406 bis du Code Général des impôts ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

5°) ADHÉSION A LA SPL-Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L. 2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour expliquer des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique et l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonnais, meusins, vosgiens et meurthe-et-mosellans ont rejoints ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département par le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune d'Haramont souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 - Le Conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 - Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de la convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sien du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 - La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Hubert MAILLET.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 - Le Conseil municipal approuve que la commune d'Haramont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Couvron-Aumencourt par l'intermédiaire son conseil municipal, Monsieur Benoît ROGER, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 - Le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de

la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

6°) *TARIF REPAS ET BUVETTE FEU DE LA SAINT JEAN*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'animation « Feu de la Saint-Jean » sur la place des Fêtes le 20 juin 2026 proposée par la Mairie,

Considérant la proposition de servir un repas chaud et de tenir une buvette, les tarifs proposés sont les suivants :

REPAS :

- | | |
|----------|---------|
| - Adulte | 20,00 € |
| - Enfant | 7,00 € |

BOISSONS :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Canette (coca, orangina..) | 1,50 € |
| - Bière rouge | 2,50 € |
| - Bière blonde | 2,00 € |
| - Apéritif | 1,50 € |
| - Coupe Champagne | 4,00 € |
| - Bouteille Eau | 1,00 € |
| - Bouteille Vin | 7,00 € |
| - Bouteille Champagne | 20,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs des repas et des boissons comme mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

7°) *TARIF DROITS DE PLACE EMPLACEMENT BROCANTE*

Considérant qu'une brocante se déroulera le 05 juillet 2026 sur Haramont (événement ville),

Considérant l'avis favorable de la commission animation du mercredi 27 mai 2026, pour le tarif de :

- 1 euros le mètre linéaire pour les particuliers haramontois
- 2 euros le mètre linéaire pour les particuliers extérieurs
- 8 euros le mètre linéaire pour les professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif des droits de place emplacement pour la brocante du 05 juillet 2026 comme suit :

1 euros le mètre linéaire pour les particuliers haramontois

2 euros le mètre linéaire pour les particuliers extérieurs

8 euros le mètre linéaire pour les professionnels

REFUSE tous stand de vente Alimentaires et Boissons,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8°) INFORMATIONS

- Parcelles C29 et C1419 : Madame Chrislaure PLATEAUX a indiqué en début de séance que ces parcelles appartenaient aux Consorts PIGONI. Après vérification, ces parcelles n'appartiennent pas aux Consorts PIGONI et ne sont pas à vendre. La mairie n'a pas reçu de DIA concernant ses deux terrains.
- USEDA : Monsieur le Maire et Madame la première adjointe ont participé à une réunion le vendredi 29 mai 2026. Plateforme USEDAROC permet à la commune de gérer elle-même l'éclairage public. Enfouissement des lignes prévu Route de Taillefontaine ne se fera pas cette année, le coût dépasse le budget de l'USEDA. En revanche, le transformateur sera bien installé par ENEDIS.
- SESV : Madame Evelyne LE TELLIER a été à la réunion d'installation du bureau du SESV.
- SAGEBA : Monsieur le Maire et Madame Ludmilla PEIX ont participé à la réunion d'installation du bureau de la SAGEBA.
- Journée citoyenne : Le 06 juin 2026 est prévue une opération nettoyage du cimetière.
- Animations :
 - Organisation du Feu de la Saint-Jean
 - Organisation de la Brocante
- Personnel communal :
 - Pas de recrutement d'apprenti pour les 3 prochaines années
 - Effectif actuellement : 3 agents à temps complet + 1 agent 18h/semaine
 - Effectif pour la rentrée scolaire : 2 agents à temps complet (Delphine et Maïlie) et 1 agent 40h/mois
 - Rupture conventionnelle : Fin prévue Mars 2027

Economie estimée : Environ 21 600 € + 10 100 € (ARE versée à un ancien agent de la collectivité) soit une économie d'environ 31 700,00 €

Prochain Conseil municipal : Mercredi 8 juillet 2026

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20h22.

Le Maire,
Hubert MAILLET

